

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3145

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Création de comités locaux d'information et de concertation (CLIC) - Désignation des représentants de la Communauté urbaine dans le collège collectivités territoriales**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi n° 2003-699 en date du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite encore loi Bachelot, a prévu la mise en place de comités locaux d'information et de concertation autour des établissements classés Seveso.

Le décret d'application n° 2005-82 du 1er février 2005 fixe les modalités de leur constitution, notamment le fait qu'ils se composent de 30 membres au plus, répartis en cinq collèges.

Le collège collectivités territoriales est composé de représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le préfet est chargé de l'organisation des 12 CLIC pour le département du Rhône, dont 11 concernant le territoire de la Communauté urbaine (22 communes). Ce sont :

- n° 1 : Feyzin : vallée de la chimie n° 1,
- n° 2 : Saint Fons : vallée de la chimie n° 2,
- n° 3 : Pierre Bénite : vallée de la chimie n° 3,
- n° 4 : port Edouard Herriot : vallée de la chimie n° 4,
- n° 5 : Saône-Mont d'Or,
- n° 6 : Saint Priest : est lyonnais n° 1,
- n° 7 : Chassieu : est lyonnais n° 2,
- n° 8 : Chaponnay : Est lyonnais n° 3,
- n° 9 : Décines Charpieu : est lyonnais n° 4,
- n° 10 : Rillieux la Pape,
- n° 12 : ouest lyonnais.

Le détail du projet de mise en place de ces comités figure en annexe au dossier.

Par lettre en date du 10 octobre 2005, il a été demandé à la Communauté urbaine de désigner les représentants de la Communauté urbaine, sachant que les maires des Communes concernées participent également aux CLIC.

Afin de garantir la cohérence de la position de l'institution communautaire au sein de ces comités, il est proposé de désigner un seul et même élu pour l'ensemble des CLIC.

Il est proposé que ce représentant soit le vice-président chargé des risques naturels et industriels, et que son suppléant soit le vice-président chargé du plan local d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Désigne comme :

- représentant titulaire de la Communauté urbaine pour l'ensemble des CLIC, monsieur le vice-président chargé des risques, naturels et industriels,

- représentant suppléant de la Communauté urbaine pour l'ensemble des CLIC, monsieur le vice-président chargé de l'élaboration et du suivi du plan local d'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,